



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2015

Révision: 07.10.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit ICARUS
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Détergent pour l'extérieur de véhicules
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :
MA-FRA S.p.A.
Via Aquileia, 44/46
20021 Baranzate (MI) ITALIA
Tel. +39 023569981
www.mafra.com
mafra@mafra.it
- Service chargé des renseignements : E-mail: lab@mafra.it
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
FRANCE :
numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger

GHS05
- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Ethoxy Alcohol
éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium
2-aminoéthanol
Sodium metasilicate

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2015

Révision: 07.10.2015

Nom du produit ICARUS

(suite de la page 1)

- Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 68131-39-5 Polymer	Ethoxy Alcohol Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	<10%
CAS: 64-02-8 EINECS: 200-573-9 Reg.nr.: 01-2119486762-27-0003	éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	<5%
CAS: 141-43-5 EINECS: 205-483-3	2-aminoéthanol Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	<5%
CAS: 68989-03-7	Quaternary ethoxy-amine Eye Irrit. 2, H319	<5%
CAS: 7320-34-5 EINECS: 230-785-7 Reg.nr.: 01-2119489369-18	pyrophosphate de tétrapotassium Eye Irrit. 2, H319	<2%
CAS: 10213-79-3 Reg.nr.: 01-2119449811-37	Sodium metasilicate Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; STOT SE 3, H335	<2%

- Règlement (CE) No 648/2004

agents de surface non ioniques, phosphates

5 - 15%

EDTA et sels, agents de surface cationiques

< 5%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

- après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2015

Révision: 07.10.2015

Nom du produit ICARUS

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Classe de stockage :**
- **Classe VbF :** néant
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

141-43-5 2-aminoéthanol

VME	Valeur momentané: 7,6 mg/m ³ , 3 ppm
	Valeur à long terme: 2,5 mg/m ³ , 1 ppm
	risque de pénétration percutanée

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux
- **Protection respiratoire :** non nécessaire.
- **Protection des mains :** Gants de protection ou crème de protection de la peau

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2015

Révision: 07.10.2015

Nom du produit ICARUS

(suite de la page 3)

- Matériau des gants

Gants en caoutchouc

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux :

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	incolore
Odeur :	agréable

- valeur du pH à 20 °C: 10,5 (pHmetro)

- Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : > 100 °C

- Point d'éclair : non applicable

- Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

- Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

- Densité à 20 °C: 1,085 g/cm³

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

- Viscosité :

dynamique : Non déterminé.

cinématique : Non déterminé.

- Teneur en solvants :

solvants organiques 0,0 %

eau : > 75 %

Teneur en substances solides : < 25 %

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Autres indications

VOC 219,5 g/l

VOC (%) 3,00 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.5 Matières incompatibles: Réactions aux acides puissants

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2015

Révision: 07.10.2015

Nom du produit ICARUS

(suite de la page 4)

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë :
- Effet primaire d'irritation :
- de la peau :
Provoque une irritation cutanée.
- des yeux :
Provoque des lésions oculaires graves.
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications : Le produit est aisément biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques :
- Indications générales :
Selon les critères de classification de la CE et l'étiquetage "dangereux pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à classer comme dangereux pour l'environnement.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation :
Après traitement chimico-physique ou biologique préalable, peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
- Emballages non nettoyés :
- Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- Numéro ONU
 - ADR, ADN
- néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2015

Révision: 07.10.2015

Nom du produit ICARUS

(suite de la page 5)

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, ADN	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN	
- Classe	néant
- Groupe d'emballage	
- ADR	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales :
- Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : néant
- Directives techniques air :

Classe	Part en %
Wasser	78,5
NK	3,0

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes
 - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories
- Contact : lab@mafra.it
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.10.2015

Révision: 07.10.2015

Nom du produit ICARUS

(suite de la page 6)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR